



# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

### DELIBERATION N° 2022-02-020-DR/FIN

Nomenclature : 7.1.2

#### OBJET : BUDGET COMMUNAL - REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2021

**Votants : 33**

**Abstention : 2**

M. Roblès et Mme Cassaing

**Votes exprimés: 31**

**Pour: 29**

**Contre : 2**

Mme Dacharry et M. Lataillade

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPAGE, Maire.

#### PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LESPAGE, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, M. FLEURENTDIDIER, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, Mme DACHARRY, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS A L'OUVERTURE DE SEANCE

M. LECERF	procuration à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration à	Mme DUFAU

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 31

Nombre de pouvoirs: 2

Nombre de votants : 33

Fait à Tarnos,  
le 11 février 2022  
Pour extrait certifié



*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de l'affichage en  
Mairie le : 15/02/2022*

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L 2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :



- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser)
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil municipal inscrit également au budget la prévision d'affectation.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2121-29 et L2311-5 (alinéa 4),

Vu l'instruction M14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) pour reporter de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur,

Considérant la fiche de calcul du résultat prévisionnel,

Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2021,

Considérant la balance réglementaire des Comptes du Grand Livre comptable,

### DELIBERE

CONSTATE les résultats de l'exercice 2021 :

		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2021	22 801 502,99	25 826 816,46	+ 3 025 313,47
	Résultats antérieurs (2020) reportés (ligne 002 du BP 2021)		6 219,28	+ 6 219,28
	Résultat à affecter	⇒		+ 3 031 532,75
		Dépenses (colonne 1)	Recettes (colonne 2)	Solde (+ ou -) (colonne 1 - colonne 2)
Section investissement	Résultats propres à l'exercice 2021	7 228 936,26	9 739 215,38	+ 2 510 279,12
	Solde antérieur (2020) reporté (ligne 001 du BP 2021)		330 551,04	+ 330 551,04
	Solde global d'exécution	⇒		+ 2 840 830,16



Restes à réaliser au 31/12/2021	Fonctionnement			
	Investissement	1 710 792,69	467 050	- 1 243 742,69
Résultats cumulés 2021 (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		31741 231,94	36 369 852,16	+ 4 628 620,22
Reprise anticipée 2021	Prévision d'affectation en réserves (invest. 1068)		⇒	3 031 532,75
	Report en fonctionnement en 002 en recettes		⇒	0

**DECIDE** la reprise par anticipation du résultat suivant :

	Montants
Résultat global de la section de fonctionnement 2021	3 031 532,75
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé	3 031 532,75
Reprise anticipée (report en fonctionnement 002 à inscrire au BP 2022)	0

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)